



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ».

CODE UAI : **0271401B** MFR de : **BERNAY**
199 rue de Bouffey 27300 BERNAY – SIRET : 780 783 981 00019

■ Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 :

- La masse salariale de 2022 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée.
Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Attention ! SOLTéA (nouvelle plateforme CDC – accessible à partir du 15/05/2023. Nous vous précisons les modalités en retour de votre engagement.

Votre entreprise

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage : **Mme Sylvie DEGLOS**

Tel : **02.85.29.92.40**

Mail : **sylvie.deglos@mfr.asso.fr**

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement).....€

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par courrier postal accompagné ou à l'adresse suivante :
sylvie.deglos@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **02.85.29.92.40**